



Plan d'Action National (PAN) LGBTI

Recommandations de Genres Pluriels concernant les personnes transgenres et intersexuées

Les personnes transgenres continuent à faire l'expérience de violences visant à sanctionner le fait qu'elles ne correspondent pas à la norme binaire traditionnelle hommes/femmes.

Au nom de cette même norme, les personnes intersexuées sont invisibilisées par des traitements hormono-chirurgicaux, souvent pratiqués dès la naissance, sans tenir compte de leur identité.

La loi de mai 2007 dite « relative à la transsexualité » institutionnalise la transphobie en exigeant, pour la reconnaissance légale du genre, la psychiatrisation, la « réassignation sexuelle » (traitements hormonaux et/ou chirurgie) et la stérilisation.

Ces exigences, ainsi que les pratiques envers les personnes intersexuées, ont pourtant été déclarées contraires aux droits humains par de nombreuses instances au niveau européen et international (dernière résolution en date le 22/04/2015, par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe)

C'est pourquoi nous demandons :

1. L'interdiction de toute intervention hormono/chirurgicale non vitale sur les enfants intersexués tant qu'ils ne sont pas en âge de donner leur consentement éclairé.

1.2 Pour les personnes intersexuées, faciliter le changement de prénom/marqueur de genre sur tous les documents officiels.

2. La modification de la loi de 2007

- Abolir les exigences légales de déclaration par un psychiatre, de chirurgie génitale et/ou de traitement hormonal, et de stérilisation, pour la reconnaissance légale du genre.
- Changement de prénom libre, gratuit et basé sur l'autodéclaration de la personne.
- Les personnes trans* doivent avoir un accès aux soins de santé, y compris les traitements hormonaux et les chirurgies, libre, éclairé et respectueux de leur point de confort.
- Toute requête, de la part d'un médecin, d'une attestation de psychiatre pour l'accès à des traitements hormonaux et/ou des chirurgies, doit être interdite par le législateur, et des sanctions à l'égard des contrevenants doivent être prévues.
- Permettre le remboursement, par le régime public de sécurité sociale, de prestations telles que les traitements hormonaux, les chirurgies et le soutien psychologique.

3. Mettre la sensibilisation aux questions transidentitaires et la formation des professionnels des différents secteurs au cœur des politiques institutionnelles de lutte contre les discriminations, en s'appuyant sur l'expertise des associations de terrain.